

**CCAS**



Centre  
Communal  
Action  
Sociale

**CRUSEILLES**

DEL n° 2026/05 CCAS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CRUSEILLES

### OBJET :

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de CRUSEILLES, dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Présidente.

### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE**

### **DU CONSEIL**

### **D'ADMINISTRATION**

### **À LA PRÉSIDENTE**

### **DU CCAS**

### **ET EN CAS**

### **D'EMPÊCHEMENT À**

### **LA VICE-**

### **PRÉSIDENTE**

#### Présentes :

Mesdames Eliane BALMONET CLAPOT, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Isabelle GRANDMOTTET, Brigitte JOLLY, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY

#### Absentes excusées :

Madame Justine HAMMAMI donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE, Madame Stéphanie SALLAZ HINDLE donne procuration à Madame Valérie PERAY, Mesdames Catherine AILLOUD et Béatrice FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Valérie PERAY

~~~~~

**Nombre de membres : 13**

**Présents : 9**

**Représentés : 2**

**Absents : 2**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Conformément aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'action sociale et de la famille, il est proposé de donner, pour la durée du mandat du Conseil d'administration, délégation de pouvoirs et de signature à la Présidente du CCAS dans un certain nombre de domaines.



Il est rappelé que les décisions prises par la Présidente ou la Vice-Présidente, en vertu de l'article R. 123-22 du Code de l'action sociale, dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par la Présidente ou la Vice-Présidente.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente ou de la Vice-Présidente, par le Conseil d'Administration.

La Présidente, ou la Vice-Présidente, doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue.

Le Conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Les matières déléguées sont les suivantes :

1. Attribuer des prestations sociales et/ou financières présentant un caractère d'urgence dans la limite de 150 euros.
2. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.
3. Fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
4. Intenter au nom du CCAS toutes les actions en justice ou défendre le CCAS dans toutes les actions intentées contre lui, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle il est porté et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée.
5. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
6. Constater et décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

La délégation concerne non seulement les actions menées devant les juridictions de première instance mais également les procédures d'appel et de cassation tant devant les juridictions administratives civiles que pénales ; aussi bien en demande qu'en défense.

Le Conseil d'administration délègue également le droit de se porter partie civile devant la juridiction pénale et ce, sans limite.

Délégation est également donnée par le Conseil d'administration pour toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales, qu'administratives, aussi bien en demande qu'en défense.



**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE** de déléguer à la Présidente du CCAS les attributions ci-dessus listées et ce, dans les conditions exposées par la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente du CCAS à prendre et à signer tous les actes ainsi qu'à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** la Vice-Présidente du CCAS à prendre et à signer tous les actes se rapportant à cette délibération en cas d'empêchement de la Présidente du CCAS.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Valérie PERAY



La Présidente,  
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 23 AVR. 2026

Mise en ligne sur le site internet le : 23 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 074-267401750-20260415-DEL2026\_05CCAS-DE



Publié le : 23/04/2026 16:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Cruseilles

[https://www.cruseilles.fr/documents\\_administratifs/59909](https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/59909)